



CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'IMMEUBLE AVEC VYV 3

Décision n°2022-286

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une convention de coopération a été signée en Juin 1998 entre le C.C.A.S. de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association A.S.A.M.A.D,

CONSIDERANT qu'une convention de bail était signée en 2004 entre la Commune et l'A.S.A.M.A.D. pour des locaux au sein de l'Espace Rol-Tanguy,

CONSIDERANT que par un traité signé le 11 décembre 2018, l'A.S.A.M.A.D. a rejoint les équipes de VYV CARE Ile-de-France devenue VYV3 Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est signée avec le CCAS, pour la période 2020 – 2024, qui précise les conditions de mise à disposition de locaux dans son article 4,

CONSIDERANT que la commune loue auprès de la SORGEM l'immeuble dénommé « Espace Rol-Tanguy », sis 10 rue des Siroliers,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de sous-location avec VYV 3 Ile-de-France pour la location des locaux situés dans l'immeuble dénommé « Espace Rol-Tanguy », sis 10 rue des Siroliers – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

PRECISE que les locaux loués sont composés d'un bureau d'une superficie de 10,07m2 et d'un bureau d'une superficie de 13,76m2.

PRECISE que le bail prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

PRECISE que le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charge de :

- 11 700 € hors charges en 2020 ;
- 11 754 € hors charges en 2021 ;
- 11 851 € hors charges en 2022 .

Puis le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année N-1.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 17 octobre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

